

Les contrôles se poursuivent : Restez chez vous !



Les contrôles se poursuivent : Restez chez vous !

Les contrôles se poursuivent : Restez chez vous !

Dans le cadre du renforcement des mesures de confinement définies par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, un dispositif de restriction des déplacements a été mis en place.

Le 1er avril, le ministre de l'Intérieur a fermement rappelé aux Français que le début des vacances scolaires de printemps ne doit pas être synonyme de « grands départs », en raison du confinement imposé pour lutter contre la propagation du coronavirus.

Catherine Séguin, préfète du Gers rappelle que la règle de « Restez chez vous » reste en vigueur, même en période de congés scolaires.

Partir en vacances, se rendre dans sa résidence secondaire ou une résidence de location ne font pas partie des déplacements autorisés.

Les forces de police et de gendarmerie veilleront au strict respect des mesures de restriction des déplacements. Des contrôles seront effectués et renforcés à l'approche du week-end.

Ces contrôles n'ont pas pour objectif de verbaliser mais de garantir le confinement et la protection de chacun face à la propagation du virus.



Par ailleurs et conformément aux mesures définies par le décret précité, les locations saisonnières, gîtes, campings et chambres d'hôtes sont fermés au public lorsqu'ils ne constituent pas un logement habituel.

Que ce soit hier, ce week-end ou les jours à venir, les gendarmes du Gers continuent leur mission de contrôle des flux en cette période de confinement.

Les gendarmes sanctionneront fermement les usagers qui enfreindront les mesures de confinement.

Conducteur et passagers majeurs d'un même véhicule seront verbalisés en cas de non respect des règles.

Nous sommes tous mobilisés pour vous, soyez mobilisés pour nous et aidez-nous à arrêter la propagation du virus en restant chez vous.